

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 7 juin 2018

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

Séance des 4, 5, et 6 juin 2018

**2018 DGRI 23** Convention avec l'association Flag ! dans le cadre de l'organisation de la Conférence internationale de l'European LGBT Police Association

**M. Patrick KLUGMAN, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 mai 2018 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de signer la convention avec l'association Flag ! dont le siège est situé à la Maison des associations du 10<sup>ème</sup> arrondissement, 206, Quai de Valmy (75010) ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick KLUGMAN au nom de la 7<sup>ème</sup> Commission

Délibère

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Flag !, dont le siège est situé à la Maison des associations du 10<sup>ème</sup> arrondissement, 206, Quai de Valmy (75010), la convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : La ville de Paris s'engage à co-organiser avec Flag !, un événement à l'Hôtel de Ville de Paris les 27, 28 et 29 juin 2018. Le budget total de l'événement est de 84 601 €, pour lequel la ville de Paris contribuera à hauteur de 9 157 €, comprenant la mise à disposition du salon Bertrand le mercredi 27 juin.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées à hauteur de 6 309 € sur le budget de la ville, exercice 2018 et suivants, sous réserve du vote des crédits par le Conseil de Paris, comme suit :

- 5 537 € au titre de la communication et de l'information
- 772 € au titre des relations internationales

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO